

Sur l'article 38—*Personnel*.

M. McGrath: Avant que cet article soit adopté, le ministre pourrait-il nous dire quel traitement le gouvernement entend accorder au fonctionnaire qui occupera le poste de secrétaire du Conseil?

L'hon. M. Marchand: Malheureusement non. Peut-être que je pourrai, demain ou un peu plus tard, vous indiquer son échelle de traitement. J'ai parlé d'un secrétaire, il y a un instant, mais je crois que le Conseil pourra plutôt compter sur les services d'un chef senior de service administratif. J'ignore ce que sera son traitement, mais je serai très heureux de renseigner l'honorable représentant dès que je le pourrai.

M. McGrath: Ceci m'amène à une question intéressante. Je crois comprendre que le directeur général de l'Office de développement économique de la région atlantique est devenu sous-ministre adjoint du ministère. M. Weeks aura-t-il une tâche spéciale à remplir au Conseil?

L'hon. M. Marchand: Il aura une certaine responsabilité en tant que sous-ministre adjoint. Je crois que M. Weeks aura toujours une responsabilité toute spéciale quant aux Maritimes puisqu'il les connaît très bien. Je sais qu'il y a une bonne réputation, bien méritée d'ailleurs, et nous utiliserons ses services au maximum.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Le ministre peut-il nous dire si le poste de secrétaire sera considéré comme un travail à plein temps ou à temps partiel?

L'hon. M. Marchand: D'après moi, à plein temps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39—*Règlements*.

M. Horner: Je me suis tenu coi pendant l'étude des articles les plus controversés de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je me suis tenu pour diverses raisons. D'abord, je voulais connaître le but précis de ce projet de loi. En deuxième lieu, je voulais devenir fermement convaincu de la futilité de mes craintes au sujet de ce bill. Tout ce que je puis dire, après avoir assisté à la majeure partie du débat et avoir lu le compte rendu du reste, c'est que plusieurs de mes craintes persistent.

[L'hon. M. Marchand.]

L'article 39 que nous étudions prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements définissant l'expression «ouvrage ou installation en vue de l'expansion économique d'une zone spéciale». Monsieur le président, je vis en Alberta où il y a deux zones spéciales. Elles existent depuis 1935. Depuis lors le Parlement a adopté des mesures visant les régions désignées, les régions spécifiques ayant besoin d'être développées, et cependant les zones dont je parle, définies comme zones spéciales dès 1935, n'ont pas pu pour une raison ou pour une autre remplir les conditions requises pour avoir droit aux avantages prévus par la loi. On a beaucoup discuté au sujet du FODER, de l'ARDA et de l'APEC. On a prétendu que l'ARDA donnait la solution à tous les problèmes des régions spéciales de l'Alberta. A présent, nous constatons que l'ARDA et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a eu une influence bénéfique énorme sur la région intéressée, sont absorbés et réduits à rien par le puissant ministre qui est chargé de tout faire pour ces zones spéciales.

Que le ministre veuille donc jeter un coup d'œil sur les régions qui ont été spécialement désignées en Alberta depuis 1935. Ce sont des régions où les taux de natalité et de longévité sont élevés, qui répondent à la plupart des critères du programme ARDA, mais où le développement est lent, le taux de croissance faible et les occasions d'emploi rémunérateur rares. On pourrait les appeler les régions désertiques de l'Alberta, et bien des députés seront surpris de l'apprendre. La région spéciale n° 2 a été désignée en raison de l'aridité des terres. Dès le début des années 20, le gouvernement fédéral payait les frais de déplacement des colons qui la quittaient, parce qu'ils n'y pouvaient trouver d'emploi. Les colons ont été déplacés de 1921 à 1939; la région dont je parle a à peu près la forme d'un rectangle de 180 milles sur 100 milles, se trouve à l'est de la région centrale de l'Alberta, entre Calgary et la frontière de la Saskatchewan, bien à l'intérieur du triangle de Palliser. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a beaucoup aidé les gens à vivre dans cette région.

Dans ces deux régions spéciales, l'expansion est bien lente. Nous accordons maintenant à ce démiurge bienveillant, si je puis dire, qui va réaliser un grand développement régional, de vastes pouvoirs en vertu de la mesure à l'étude. J'ai des doutes sérieux quant à un tel développement, en dépit de ces pouvoirs étendus. De fait, j'ai de sérieux doutes sur la capacité du gouvernement de faire quoi que ce soit de profitable pour l'individu.